Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260309-D2026_26-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

**Commune de Nouvoitou**

**Séance du Conseil municipal**
**9 mars 2026 à 20 heures**

Le 9 mars 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 3 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS : :** JM. LEGAGNEUR - P. CABARET – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - - I. PRESSE - A. DAMIANO – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE - A. DERREY

**ABSENTS EXCUSÉS :** – M. BOISSEAU -MP. ANGER

**ABSENTS :** - F. TACHEN - JL. DULAC

**PROCURATIONS :** MP ANGER donne procuration à P. VAUR – M. BOISSEAU donne procuration à MA. PRESSET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** J. HARDOUIN

## 2026-26 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION KTM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2026,
Vu la demande de Mme Tiphaine SAMSON membre de l'association « KTM » et nouvoitoucienne,

L'association « KTM » va participer courant Novembre 2026, au Népal, à une aventure sportive et humanitaire. Dans le cadre de cet événement, les participantes vont à la rencontre d'enfants réfugiés tibétain mais aussi dans les écoles népalaises les plus isolées, pour fournir des fournitures scolaires.

Au regard de l'objet de cette initiative, il semble opportun que la collectivité puisse apporter sa contribution à l'association. Monsieur le Maire propose une contribution communale de 500 €.

Cette demande n'a pas été étudiée lors du vote des subventions octroyées par la collectivité aux associations et autres organismes. Cependant, il n'y a pas besoin d'inscrire de somme pour ce budget, car les crédits ouverts seront suffisants pour ce chapitre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE une subvention de 500 € au profit de l'association « KTM » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 de l'exercice 2026.**

**Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0 voix**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,**
**A NOUVOITOU, le 9 mars 2026**

**Le secrétaire de séance**

**Jacques HARDOUIN**

**Le Maire,**

**Jean-Marc LEGAGNEUR**